

Pour votre paix d'esprit et un avenir confortable pour vos proches...

Avez-vous pensé au testament?



La procrastination est souvent au rendez-vous lorsqu'on pense au testament. Certes, ce n'est pas agréable de planifier notre succession, mais le testament pourrait éviter bien des mots de tête à vos proches à la suite de votre décès. C'est aussi une démarche qui vous permettra d'exprimer vos dernières volontés et ainsi, vous assurer une tranquillité d'esprit.

Exprimez vos dernières volontés

Il est sans doute important pour vous de choisir vos héritiers et de décider de ce que vous voulez leur léguer. Êtes-vous soucieux de leur préparer le meilleur avenir possible? Le testament peut répondre à ces besoins.

Advenant un décès sans testament, c'est plutôt le *Code civil du Québec* qui déciderait à votre place. Dans ce genre de cas, le conjoint de fait n'est pas un héritier légal, son statut fiscal n'a aucune valeur aux yeux du *Code civil*. Les enfants du défunt deviennent alors les héritiers « par défaut » peu importe le type de relations familiales qui existaient lors du décès. Plusieurs autres scénarios peuvent s'appliquer selon votre situation. Par exemple, si vous êtes marié au sens de la loi ou si vous n'avez pas d'enfant, la répartition de votre héritage serait différente.

Si vous avez des enfants à charge, le testament est une façon de les protéger. C'est une opportunité de prévoir un tuteur légal au cas où vous et votre partenaire de vie décéderiez subitement. Sans testament, un tribunal viendrait alors prendre cette décision à votre place.

Simplifiez la vie de vos héritiers

Le testament vous permet de clarifier vos dernières volontés. En choisissant vous-même vos héritiers et la répartition de vos avoirs, vous pourriez prévenir des conflits familiaux, des casse-têtes judiciaires et les frais et délais qui en découleraient. Le testament vous permet également de nommer une personne responsable de régler votre succession, un liquidateur. Sans testament, cette responsabilité reviendrait à l'ensemble de vos héritiers, ce qui peut devenir assez complexe.

Réduisez les coûts grâce au testament notarié

Au Québec, il existe trois types de testaments : le testament olographe (rédigé à la main par le testateur), le testament devant témoins et le testament notarié. Ce dernier est avantageux puisqu'un notaire vous accompagne avec des conseils personnalisés à votre situation. Cette consultation simplifie la démarche, qui peut parfois paraître lourde et compliquée, puisque le professionnel vous pose les bonnes questions et vous guide dans chaque étape du processus.

De plus, les frais inhérents à la rédaction d'un tel type de testament sont minimes comparativement aux frais que peuvent engendrer les deux autres types de testaments. En effet, le testament olographe et le testament devant témoins doivent être homologués par un tribunal ou un notaire, ce qui peut engendrer des coûts et des délais



supplémentaires aux héritiers. Un décès entraîne inévitablement une facture fiscale, mais l'idée est d'organiser la succession pour réduire la note autant que possible.

Il existe un document complémentaire au testament, le mandat de protection, qui vous permet de choisir à l'avance une ou plusieurs personnes de confiance pour veiller à votre bien-être et pour gérer vos biens en cas d'incapacité.

Pourquoi mettre à jour votre testament?

Certains événements comme l'acquisition d'une nouvelle propriété ou un changement à votre structure familiale (divorce, nouvelle union, arrivée d'un enfant, etc.) pourraient influencer vos volontés testamentaires. Dans ce genre de situation, la mise à jour de votre testament s'impose pour qu'il reflète la personne que vous étiez et vos liens familiaux au moment de votre décès.

Le testament est l'outil idéal pour répertorier l'ensemble des informations financières essentielles vous concernant, pour vos héritiers. En parler ouvertement avec vos proches, votre famille et votre conseiller reste la meilleure façon d'éviter bien des soucis, maintenant et plus tard.

Pour plus de détails, consultez le Tableau de répartition d'un héritage dans le cas d'une succession légale du ministère de la Justice du Québec. Sur son site Web, Éducaloi propose un guide d'accompagnement sur le mandat de protection.



Sylvain Gravel¹
Conseiller Gestion de patrimoine
450 436-5335, poste 7169225
sylvain.y.gravel@desjardins.com



Chantal Thibodeau¹
Conseillère Gestion de patrimoine
450 436-5335, poste 7186219
chantal.n.thibodeau@desjardins.com

 **Desjardins**
Caisse de la Rivière-du-Nord

¹ Représentant(e) en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.